



PROCÉDURE DE SÉLECTION – CDIO 2025 DE WELLINGTON (FLORIDE)

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

1.0 INTRODUCTION

- 1.1 Canada Équestre peut inscrire une équipe dans le cadre du **CDIO 2025 de Wellington, en Floride, qui se tiendra du 19 au 23 février 2025.**
- 1.2 Ce processus de sélection a été établi dans le but de déterminer et de sélectionner les meilleurs couples athlète-cheval possibles en vue de représenter le Canada au CDIO de Wellington, en Floride.
- 1.3 Tous les couples athlète-cheval qui participent au CDIO de Wellington, en Floride, **doivent** respecter les normes d’admissibilité minimales décrites dans les présents critères et dans le calendrier du CDIO de Wellington, en Floride.

2.0 COMPOSITION DE L’ÉQUIPE

- 2.1 La composition de l’équipe canadienne dépendra de l’horaire du CDIO de Wellington.

3.0 FORMULAIRE DE DÉCLARATION

- 3.1 Un formulaire de déclaration doit être soumis au département de dressage de Canada Équestre au plus tard **le lundi 20 janvier 2025**, avant la fin de la journée (minuit HE). Le formulaire de déclaration doit être rempli en ligne au moyen du portail Web à l’adresse suivante : <https://licence.equestrian.ca/cdio/login.aspx>. Il n’y a aucuns frais de déclaration. Les déclarations tardives ne seront pas acceptées.

4.0 QUALIFICATION

- 4.1 Les athlètes et propriétaires qui se soumettent au processus de sélection reconnaissent, par leur participation et leur déclaration, que le respect des critères de qualification décrits aux présentes ne garantit pas la sélection d’un couple athlète-cheval pour participer au CDIO de Wellington, en Floride.
- 4.2 Les athlètes **DOIVENT** détenir une licence sportive valide de niveau Platine de Canada Équestre.
- 4.3 La période de qualification se déroule **du 1^{er} janvier 2024 au 2 février 2025.**
- 4.4 **Notes de qualification :**
 - a) Les notes de qualification doivent correspondre à la moyenne finale du jury pour chaque reprise précisée à la section 4.4 d) ci-dessous.
 - b) Les trois meilleures notes de qualification seront utilisées pour déterminer le classement en vue de la sélection.
 - c) Les trois notes de qualification doivent être obtenues à des concours de niveau CDI3* ou supérieur pendant la période de qualification (voir la section 4.3 ci-dessus).
 - d) Les notes de qualification doivent être obtenues en Grand Prix ou en Grand Prix spécial. Deux des trois notes peuvent être obtenues lors du même concours.



5.0 Sélection au CDIO

- 5.1 Au plus tard le **3 février 2025**, les trois notes de qualification les plus élevées (selon la base de données des résultats de la FEI) seront totalisées et la moyenne sera établie afin de déterminer le rang de chaque couple athlète-cheval déclaré. Le choix des équipes sera fondé sur le classement de chaque couple athlète-cheval.
- 5.2 Le groupe consultatif sur le sport de haut niveau (GCSHN) constitue le comité de sélection du CDIO de 2025 de Wellington, en Floride. La liste des membres du GCHP peut être consultée au : www.equestrian.ca/sport-fr/dressage

6.0 DÉVOILEMENT DES COUPLES ATHLÈTE-CHEVAL DU CDIO

- 6.1 Canada Équestre procédera au dévoilement des couples athlète-cheval du CDIO 2025 de Wellington, en Floride, une fois le processus de sélection terminé.

7.0 AUCUNE MODIFICATION

- 7.1 Aucune modification des couples athlète-cheval ne sera autorisée après la déclaration.

8.0 APPELS

- 8.1 Les athlètes qui se soumettent au processus de sélection pour le CDIO 2025 de Wellington, en Floride, ont la possibilité d'en appeler d'une décision de sélection si, et seulement si, le GCHP a enfreint les procédures appropriées décrites dans les présents critères de sélection ou a pris une décision manifestement déraisonnable au regard des critères de sélection. L'appel doit être signifié par écrit à la gestionnaire de la discipline de CE dans les 72 heures suivant la transmission de la décision à l'athlète concerné. Les appels doivent être accompagnés des frais d'administration de 750 dollars canadiens.
- 8.2 Par la présente, les athlètes adoptent la Politique en matière de mesures disciplinaires, de politiques et d'appels de Canada Équestre comme mécanisme de règlement des différends entre les athlètes déclarés et CE. **Néanmoins**, en reconnaissance des échéanciers plus courts requis dans le processus de décision, les deux parties peuvent convenir de renoncer au processus stratégique de CE susmentionné et convenir d'adopter la procédure d'appel du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) comme processus alternatif rapide et efficace. **Dans un tel cas, les frais d'administration seront appliqués aux droits exigés pour un appel au CRDSC.**